

# ASSOUPLISSEMENTS DES MESURES DU CONFINEMENT (COVID-19)

À PARTIR DU 8 FÉVRIER 2021

SECTEUR	MESURES EN VIGUEUR JUSQU'AU 7 FÉVRIER 2021	ASSOUPLISSEMENTS À PARTIR DU 8 FÉVRIER 2021	
		PALIER 4 <sup>1</sup>	PALIER 3 <sup>2</sup>
<b>Couvre-feu</b>	<b>20 h à 5 h</b>	<b>20 h à 5 h</b>	<b>21 h 30 à 5 h</b>
<b>Rassemblements dans les domiciles privés</b>	<b>Interdits</b> , à l'exception d'un visiteur permis pour recevoir un service, un soutien ou pour visiter une personne qui habite seule	<b>Maintien des mesures actuellement en vigueur</b>	<b>Maintien des mesures actuellement en vigueur</b>
<b>Activités organisées dans un lieu public</b>	<b>Interdites</b> sauf pour les funérailles civiles qui sont limitées à 25 personnes maximum et à une seule séance	<b>Maintien des mesures actuellement en vigueur</b>	<b>Maintien des mesures actuellement en vigueur</b>
<b>Lieux de culte</b>	<b>Ouverts</b> Maximum de <b>10 personnes</b> , à l'exception des funérailles qui sont limitées à <b>25 personnes</b> maximum et à une seule séance	<b>Maintien des mesures actuellement en vigueur</b>	<b>Ouverts</b> , mais toutes les activités religieuses sont limitées à <b>25 personnes</b> maximum et à une seule séance
<b>Restaurants</b>	<b>Fermés</b> , à l'exception de la livraison et du service à l'auto ou à la porte qui sont permis	<b>Fermés</b> , à l'exception de la livraison et du service à l'auto ou à la porte qui sont permis	<b>Ouverts</b> , avec un maximum de <b>2 adultes par table</b> qui peuvent être accompagnés de leurs enfants d'âge mineur  Un registre de la clientèle doit être tenu; seuls les clients avec preuve de résidence dans la région de l'établissement y ont accès. À l'exception de la restauration rapide, la réservation est obligatoire.



1. Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Mauricie-Centre-du-Québec, Estrie et Outaouais.

2. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Abitibi-Témiscamingue et Saguenay-Lac-Saint-Jean.

SECTEUR	MESURES EN VIGUEUR JUSQU'AU 7 FÉVRIER 2021	ASSOUPLISSEMENTS À PARTIR DU 8 FÉVRIER 2021 <b>PALIER 4<sup>1</sup></b>	ASSOUPLISSEMENTS À PARTIR DU 8 FÉVRIER 2021 <b>PALIER 3<sup>2</sup></b>
		<b>Alerte maximale!</b>	<b>Alerte!</b>
<b>Bars</b>	<b>Fermés</b>	<b>Fermés</b>	<b>Fermés</b>
<b>Musées</b> (incluent les institutions muséales, les biodômes, les planétariums, les insectariums, les jardins botaniques, les aquariums, les jardins zoologiques et les parcours déambulatoires)	<b>Fermés</b>	<b>Ouverts</b> , dans le respect des mesures en vigueur	<b>Ouverts</b> , dans le respect des mesures en vigueur
<b>Cinémas</b>	<b>Fermés</b>	<b>Fermés</b>	<b>Ouverts à compter du 26 février</b> , dans le respect des mesures en vigueur Port du masque de procédure obligatoire
<b>Auditoires et audiences (salles de spectacle)</b>	<b>Fermés</b>	<b>Fermés</b>	Les lieux avec des places fixes assignées peuvent rouvrir <b>à compter du 26 février</b> , dans le respect des mesures en vigueur. Port du masque de procédure obligatoire
<b>Bibliothèques</b>	<b>Ouvertes</b> pour les prêts au comptoir et pour l'accès aux étudiants	<b>Accès à tous</b>	<b>Accès à tous</b>
<b>Sports et loisirs</b>	<b>À l'extérieur</b> , seul ou en famille résidant à la même adresse seulement	<b>À l'extérieur</b> , activités permises, mais limitées à un groupe de <b>4 personnes</b> , incluant les cours. Les personnes qui résident à une même adresse peuvent être plus de 4, mais ne peuvent s'additionner à celles d'une autre adresse. <b>À l'intérieur</b> , activités interdites	<b>À l'extérieur</b> , activités permises, mais limitées à un groupe de <b>8 personnes</b> , incluant les cours <b>À l'intérieur</b> , activités individuelles, en duo ou en famille (résidant à une même adresse) permises, dont les cours
<b>Télétravail</b>	Télétravail <b>obligatoire</b> pour tous	Télétravail <b>obligatoire</b> pour tous	Télétravail <b>obligatoire</b> pour tous

SECTEUR	MESURES EN VIGUEUR JUSQU'AU 7 FÉVRIER 2021	ASSOUPLISSEMENTS À PARTIR DU 8 FÉVRIER 2021 <b>PALIER 4<sup>1</sup></b>	ASSOUPLISSEMENTS À PARTIR DU 8 FÉVRIER 2021 <b>PALIER 3<sup>2</sup></b>
<b>Commerces de détail non essentiel et soins personnels</b>	<b>Fermés</b> , à l'exception de la livraison et du service à l'auto qui sont permis	<p><b>Réouverture</b> de tous les commerces non prioritaires, y compris les entreprises de soins personnels, avec restrictions de capacité</p> <p><b>Réouverture</b> des centres commerciaux; supervision adéquate des aires communes pour éviter tout rassemblement et flânage</p>	<p><b>Réouverture</b> de tous les commerces non prioritaires, y compris les entreprises de soins personnels, avec restrictions de capacité</p> <p><b>Réouverture</b> des centres commerciaux; supervision adéquate des aires communes pour éviter tout rassemblement et flânage</p>
<b>Écoles primaires et secondaires</b>	Fréquentation sur place, en alternance pour les élèves de secondaire 3 à 5 avec le port du masque de procédure obligatoire pour tous	<b>Maintien des mesures actuellement en vigueur</b>	<b>Maintien des mesures actuellement en vigueur</b>
<b>Enseignement supérieur</b>	À distance seulement	<p><b>Retour partiel en présentiel.</b> Port du masque de procédure en tout temps.</p> <p>* Plus de détails à venir</p>	<p><b>Activités en présentiel rehaussées.</b> Port du masque de procédure en tout temps.</p> <p>* Plus de détails à venir</p>
<b>Résidences privées pour aînés (RPA)</b>	<p><b>Fermeture</b> des salles à manger, sauf sur autorisation du CISSS ou du CIUSSS, avec des mesures sanitaires strictes.</p> <p>Les exceptions permises visent uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les RPA où l'exploitant partage son lieu de résidence avec les résidents;</li> <li>• les résidents nécessitant de la surveillance ou une aide à l'alimentation.</li> </ul>	<b>Maintien des mesures actuellement en vigueur</b>	<p><b>Ouverture</b> des salles à manger avec le respect de mesures sanitaires strictes</p> <p>* Plus de détails à venir</p>

